

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} REUNION DE 2006

Séance du 29 juin 2006

CG 06/3^{ème}/II-05

**LA VELOURTE
CANAL DES 2 MERS ET BRETELLE DE MONTECH**

Lors de la séance du 26 novembre 2004, l'assemblée départementale a adopté à l'unanimité le calendrier suivant, relatif à l'exécution de la véloroute en bordure du canal latéral à la Garonne et de la bretelle de Montech.

<i>Sections</i>	<i>Années de programmation</i>	<i>Coût € HT</i>	<i>Union Européenne</i>	<i>Etat CPER</i>	<i>Région CPER</i>	<i>Conseil Général</i>
Limite Département du Lot et Garonne – Port de Montech soit 47,09 kms	2004-2005	2 700 000	1 050 000 *	412 500	412 500	825 000
Port de Montech Limite du département Haute Garonne Soit 20,00 kms	2005-2006	1 000 000	--	250 000	250 000	500 000
Bretelle de Montech Soit 10,90 kms	2006-2007	600 000	--	150 000	150 000	300 000
AU TOTAL 77,99 kilomètres		4 300 000	1 050 000 *	812 500	812 500	1 625 000

* zone éligible

Pour être en capacité de réaliser ce projet, le Département a augmenté son autofinancement afin de compenser les diminutions des subventions européennes et celles de l'Etat.

Le nouveau plan de financement, approuvé le 29 août 2005 par la commission permanente s'établit comme suit :

<i>Sections</i>	<i>Années de programmation</i>	<i>Coût € HT</i>	<i>Union Européenne</i>	<i>Etat CPER</i>	<i>Région CPER</i>	<i>Conseil Général</i>
Limite 47-Brouzidou soit 38,590 kms	2004-2005	2 100 000	525 000	194 430	194 430	1 186 140
Brouzidou-Port de Montech. Soit 20,00 kms	2004-2005	600 000	----	150 000	150 000	300 000
Port de Montech Limite du département Haute Garonne soit 20 kms	2005-2006	1 000 000	----	250 000	250 000	500 000
Bretelle de Montech soit 10,90 kms	2006-2007	600 000	----	150 000	150 000	300 000
TOTAL 77,89 kms		4 300 000	525 000	744 430	744 430	2 286 140

Les travaux de la section Lamagistère-Brouzidou ont débuté durant le mois de juin.

Le démarrage du chantier était conditionné à la signature du protocole d'accord et la convention de mise en superposition de gestion, par les différents partenaires, ce qui a été fait le 6 février 2006 pour le protocole et le 8 mars 2006 pour la convention.

Je vous ai présenté, lors de la décision modificative n° 1 du 27 juin 2005, les travaux nécessaires à l'aménagement de ce parcours cyclable.

Dans le cadre de cet aménagement, et pour valoriser la base départementale de plein air de Saint-Nicolas-de-la-Grave, une passerelle pour cyclistes sera construite au niveau du pont Coudol à Boudou. Cet ouvrage permettra d'assurer la liaison entre la véloroute et la base, en empruntant la route départementale 15.

Cet investissement s'inscrit pleinement dans la politique de valorisation touristique définie par notre assemblée. La base de Saint-Nicolas-de-la-Grave sera le départ de nombreuses boucles locales, à l'heure actuelle en reconnaissance. Il peut être financé sur le disponible du marché de rénovation des ponts suspendus puisqu'il constitue un accessoire au pont de Coudol. En conséquence il ne nécessite pas d'inscription budgétaire supplémentaire.

S'agissant de la section **Brouzidou-Port de Montech**, par délibération le Conseil Régional de Midi-Pyrénées a attribué une subvention d'investissement de **150 000 €** sur un montant de **600 000 €** et la dotation Etat s'élève aussi à **150 000 €**

* *

*

*

*

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais pour la véloroute de bien vouloir délibérer et :

- adopter une autorisation de programme de **600 000 €** pour la section Brouzidou-Port de Montech, sur **l'article 458121 sous-fonction 01**,

- m'autoriser à solliciter les subventions complémentaires auprès de l'Etat et de la Région pour la section Port de Montech-limite du département Haute-Garonne et la section Montech-Montauban.

◆

◆ ◆

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération de la Commission permanente du 29 août 2005 approuvant le nouveau plan de financement concernant la véloroute – canal des 2 mers et bretelle de Montech,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voies de communication, aménagement urbain,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte de la construction d'une passerelle pour cyclistes au niveau du pont Coudol à Boudou qui permettra de valoriser la base départementale de plein air de Saint-Nicolas-de-la-Grave et d'assurer la liaison entre la véloroute et la base en empruntant la route départementale 15 ;
- Précise que cet investissement ne nécessite pas d'inscription budgétaire supplémentaire ;
- Adopte une autorisation de programme de 600 000 € pour la section Brouzidou-Port de Montech, sur l'article 458121 sous-fonction 01 ;
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions complémentaires auprès de l'Etat et de la Région pour la section Port de Montech-limite du département Haute-Garonne et la section Montech-Montauban.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,